

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 561

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

ÉTAT B

Mission « Crédits non répartis »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques	0	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	0	146 000 000
TOTAUX	0	146 000 000
SOLDE	-146 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à une minoration de 146 000 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Dépenses accidentelles et imprévisibles », les crédits provisoirement inscrits sur ce programme étant ventilés sur les autres missions du budget général conformément aux souhaits exprimés par votre commission des finances et celle du Sénat.